LE BULLETIN

Vivre à Longvilliers

Septembre

MAIRIE DE LONGVILLIERS
4 Route de Rochefort
78730 LONGVILLIERS
Tél : 01.30.41.33.96
Télécopie : 01.30.41.46.18
Ouverte au public :
Mardi et Jeudi de 14h à 17h
Samedi de 9h à 12h

Au Sommaire

Le Mot du Maire
Les Conseils du 29 mars, 16 juin, 30 juin , 22 septembre 2006.
Voirie, travaux
Patrimoine
Qualité de l'Eau
Mairie Flash Infos
Les matières dangereuses
Les pages juridiques
Grippe aviaire
Vie pratique
Passeport électronique

Le Mot du Maire

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Bien que les conditions climatiques continuent à être estivales, je pense que vous avez tous repris le collier et je vous souhaite bon courage.

Pour la première fois depuis fort longtemps la Fête de Longvilliers a eu lieu fin Juin comme dans le temps jadis.
Elle fut fort sympathique et très réussie et j'ai été ravi de voir qu'il y avait beaucoup plus de Longvillageois que les années précédentes. J'espère donc vous retrouver encore plus nombreux en juin 2007. Je compte sur ceux qui sont venus pour faire de la publicité autour d'eux.

Le 30 septembre 2006 restera pour nous une date importante. En effet, après avoir assuré pendant 22 ans le bon fonctionnement de tous les services de la Mairie avec un professionnalisme et une autorité remarquable Madame LEGARDINIER a préféré opter pour la vie paisible et reposante des retraités.
Je tiens beaucoup à la remercier pour tout le travail accompli au cours de ces nombreuses années : toujours présente, toujours accueillante avec les personnes venant à la Mairie, toujours prête à aider.
En partant elle nous lègue un système de fonctionnement parfaitement au point.
Personnellement, je lui suis très reconnaissant d'avoir bien voulu, avec sûrement beaucoup de patience, me faire découvrir tous les rouages de la Mairie et de l'administration. Sans elle j'aurais eu beaucoup de mal à m'adapter à ma nouvelle fonction, n'ayant jamais fait parti d'un Conseil Municipal avant 2001.
Je crois également que son art de la discussion et des remarques percutantes nous manqueront.
Je souhaite donc à Madame LEGARDINIER tout ce qu'il y a de meilleur pour sa nouvelle vie.
Dorénavant c'est Madame PAINTENDRE, avec nous depuis trois ans, qui est en charge du bon déroulement des opérations.
Vous pouvez être assurés de continuer à être bien accueillis à la Mairie.

Croyez, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, en mes sentiments très sincères et dévoués.

Jean-Christophe JUIN
Maire de Longvilliers

Le Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2006

L'an deux mil six, le vingt neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt trois mars, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe JUIN, Maire.
Etaient présents : M. JUIN, M. ALLES, M. CHANCLUD, Mme PALFRAY, M. LECACHEUX, M. CORDIER, Mme DEBOUTE.
Absentes : Mme LEFEVRE qui donne pouvoir à Mme DEBOUTE, Mme Florence DE PONTEVES.
Secrétaire de séance : M. Michel LECACHEUX.
Le compte rendu de la séance du 9 décembre 2005 est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur accord afin de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes : Taxe de raccordement à l'assainissement, carrières d'Angervilliers et Val Saint Germain et acte de candidature pour un contrat rural.

Compte Administratif 2005- M.14 et M.49. et comptes de gestion du receveur municipal 2005.
M.14 excédent global de clôture : **231 334.58€**
M.49 excédent global de clôture : **6 100.49€**

Budget Communal M.14 – Affectation du résultat 2005
Excédent de fonctionnement de **208 968.78** ^{E}
Excédent d'investissement de **22 365.80** ^{E}

Budget Communal M.49 – Affectation du résultat 2005
Excédent de fonctionnement de **6 627.40**^{E}
Déficit d'investissement de **-526.91**^{E} .

AMORTISSEMENTS Budget M.49-Eau –Assainissement.
Les amortissements sont de 5 ans sur les pompes au Petit Plessis et Reculet et 10 ans pour le regard assainissement de La Bâte.

Taux d'imposition 2006 – Budgets Primitifs 2006–M.14 et M.49
Les taux de l'an dernier sont reconduits sans majoration à savoir

Taxe d'habitation	3,81%
Taxe Foncière (bâti)	5,03%
Taxe Foncière (non bâti)	39,09%
Taxe Professionnelle	8 ,92%

M. le Maire présente les Budgets Primitifs 2006 – M14 et M49 qui sont adoptés à l'unanimité.
Le Budget M.14 ; s'équilibre comme suit :
Dépenses / Recettes **de fonctionnement 477 533.00 €**
Dépenses / Recettes **d'investissement 344 100.41 €**
Le Budget M 49 ; s'équilibre comme suit :
Dépenses / Recettes **d'exploitation 73 941.00 €**
Dépenses / Recettes **d'investissement 31 434.91 €**

Programme Départemental d'aide aux communes en matière de voirie 2006-2007-2008.

La subvention du Conseil Général au titre du programme départemental s'élèvera à 141 400 €..

Projet de convention concernant l'exploitation des ouvrages d'assainissement de Bouc Etourdi/Rouillon.
Attendu que la commune de Dourdan a cédé sa compétence en matière d'assainissement au SIVSO (Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge). Il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Contrat de Prestations de service- Capture, Ramassage, Transport des animaux errants sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale.
Vu que le contrat de prestations de mission de service signé avec la SA SCAPA, arrive à échéance il est nécessaire et obligatoire de renouveler le contrat au montant forfaitaire de 0.63 € par an et par habitant.

ANNULATION D'UNE DELIBERATION CONCERNANT UNE IMPUTATION BUDGETAIRE.
La délibération N°38 est rapportée.

RETABLISSEMENT DE L'ELU M. LECACHEUX DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES OU IL AVAIT ETE REMPLACE POUR RAISONS PROFESSIONNELLES
M. Michel LECACHEUX est réintégré en tant que délégué dans ces mêmes commissions.

CIMETIERE PROJET DE COLUMBARIUM.
Un columbarium de 10 cases est prévu pour 2007.
Suite à la décision de Rochefort en Yvelines de prévoir au budget 2007 la réfection des allées du cimetière, ces travaux sont reportés.

ABRI BUS :
Cet aménagement est reporté.

TAXE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT.
La taxe de raccordement est fixée à 3000 € en 2006 pour les hameaux de Petit Plessis, Reculet, La Bâte et Bouc Etourdi.

CARRIERES D'ANGERVILLIERS.
Le Conseil Municipal n'émet aucune observation suite à la demande de la Société WIENERBERGER S.A.S d'exploiter sur le territoire des Communes d'Angervilliers et du Val Saint Germain, des activités soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

PROJET D'UN CONTRAT RURAL.
Le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal de réaliser un contrat rural comportant :
1°/ Eglise, chaufferie.
2°/ Atelier Municipal,
3°/ Abords paysagés du cimetière et des allées.
Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe.

Questions diverses :

Demandes de subvention : non retenues pour la Société Historique de Rambouillet et de l'Yveline, la Farandole, hélium et la prévention routière.

La Société Historique de Rochefort inaugure le 3 juin 2006 à 11H, le monument à la mémoire des aviateurs de la R.A.F tombés dans la plaine des Echelettes le 3 juin 1944. La cérémonie aura lieu au croisement des routes de Reculet et des Echelettes, le fils du seul rescapé sera présent. Elle sera suivie d'un vin d'honneur en la mairie de Longvilliers, salle du Conseil.

Lecture de la lettre de M. MARAIS qui fera le voyage d'Afrique du Sud en août. Il espère pouvoir visiter la chapelle du château du Plessis Mornay où ses ascendants résidaient en 1687.

BOUC ETOURDI : M. LECACHEUX demande à ce que le camion du service de collecte de verres, emballages et ordures ménagères passe dans le CR 35. Après discussion, il s'avère qu'en raison des dégradations à la voirie suites au tonnage du véhicule et aux manœuvres nécessaires au demi tour, cette demande n'est pas réalisable.

La commission voirie devra se charger de la concertation pour donner un nom au CR 35, ainsi que des numéros aux différentes habitations.

La séance est levée à 00H.

Pour extrait en Mairie le 31 mars 2006

Séance du 16 juin 2006

L'an deux mil six, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le huit juin, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe JUIN, Maire.

Etaient présents : M. JUIN, M. ALLES, M. CHANCLUD, Mme PALFRAY, M. LECACHEUX, M. CORDIER et Mme DE PONTEVES.

Absentes : Mme LEFEVRE et Mme DEBOUTE.

Secrétaire de séance : Mme DE PONTEVES.

Avis sur le classement en forêt de protection du massif de Rambouillet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par courrier du 6 février 1991, le Premier Ministre a demandé au Préfet des Yvelines de conduire la procédure de classement en forêt de protection du massif forestier de Rambouillet. Le Comité de pilotage a établi un projet que le Préfet des Yvelines, par arrêté du 8 décembre 2005, a soumis à enquête publique du 12 janvier au 10 février 2006. Le projet est maintenant soumis à l'avis des Conseils Municipaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Décision Modificative au Budget 2006 M14.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à modifier le budget et à inscrire en section de fonctionnement :

Compte 022 26 328€ - Article 617 5 634€ - Article 6232 1 000€

Signalétique patrimoine en haute vallée de Chevreuse proposée par le Parc Naturel Régional

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le projet de mettre un panneau signalétique en applique à l'Eglise et qu'une recherche historique soit réalisée.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rochefort /Longvilliers. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte favorablement la modification des statuts du SIA autorisant les délégués suppléants à voter.

Bouc Etourdi : attribution d'un nom de rue. Les riverains de la rue perpendiculaire à la rue de Saint Cyr à la hauteur du N°38 et rejoignant le hameau de Rouillon ont demandé par écrit à la Mairie que l'ancien nom de rue Barbe soit rétabli et que les plaques de rue correspondantes soient apposées. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette requête et demande à la commission voirie de faire le nécessaire pour les plaques.

QUESTIONS DIVERSES :

Rapport annuel 2005 sur la qualité de l'eau potable distribuée à Longvilliers Bourg et Bouc Etourdi, élaborés par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales des Yvelines et rapport annuel 2005 sur la qualité et le prix, distribuée à Reculet et Petit Plessis, élaboré par le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction d'Eau Potable dans la région d' Ablis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ces rapports. Ils sont disponibles en Mairie pour les élus.

Demande de subvention : non retenue : Instance de Coordination Sud Yvelines

Bacs à poubelles : M. Alain CORDIER demande que les bacs à déchets soient marqués. Monsieur le Maire propose de faire un courrier aux habitants du CR 35 afin que les bacs à ordures soient rentrés au plus tard le mercredi soir.

SDRIF : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une réunion qui aura lieu le 26 juin à Dourdan organisée sur le Schéma Directeur d'Ile de France aux sujets des grandes orientations pour les années à venir. Il faut s'inscrire pour participer à cette réunion.

Parking Grand Plessis : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du dossier.

ZONE NA (réserve foncière située derrière l'Eglise) : Cette réserve foncière existe depuis 1995 et était prévue pour une trentaine de maisons. A l'heure actuelle sa pertinence pose question.

Nous avons 3 possibilités : 1) ne rien changer et la garder au bourg.

2) la supprimer totalement.

3) en garder une partie au bourg et répartir le reste sur des hameaux.

Chaque possibilité présente des avantages et des inconvénients. Après un échange de vues approfondi il a été décidé que la décision finale serait prise au cours du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 00H00.
La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 30 juin 2006.
Pour extrait en Mairie le 22 juin 2006

Séance du 30 JUIN 2006

L'an deux mil six, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt et un juin, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe JUIN, Maire.

Etaient présents : M. JUIN, M. ALLES, M. CHANCLUD, Mme PALFRAY, M. CORDIER, Mme LEFEVRE et Mme DEBOUTE.

Absents : M. LECACHEUX qui donne pouvoir à M. JUIN, Mme Florence DE PONTEVES qui donne pouvoir à Mme DEBOUTE.

Secrétaire de séance :Mme DEBOUTE

Le compte rendu de la séance du 16 juin 2006 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur accord afin de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- acceptation du don de M. BOUCHERON pour la Commune
- participation communale carte imagine'R. Le Conseil Municipal accepte.

ACCEPTATION DU DON DE M. BOUCHERON : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie de Longvilliers a reçu un don personnel de la part de M. BOUCHERON .Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le don de M. BOUCHERON et le remercie.

PARTICIPATION COMMUNALE CARTE IMAGINE'R :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorde une participation communale sur la carte imagine'R pour l'année scolaire 2006/2007 de 86 €.

1°) Cette participation est accordée aux élèves demeurant sur la Commune et scolarisés en établissement secondaire ;

2°) Elle sera attribuée uniquement aux élèves âgés de moins de vingt ans à la rentrée scolaire concernée et scolarisés dans les établissements scolaires de Dourdan, Limours ou Rambouillet.

3°) Cette participation de 82 € sera versée à la famille sur présentation du reçu de paiement et d'un relevé d'identité bancaire.

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS. ZONE NA :

Suite à l'exposé de M. le Maire lors du Conseil Municipal du 16 juin 2006, concernant le déplacement éventuel de la zone NA et suite à l'échange de vues qui en suivit :

Monsieur le Maire pose la question suivante au Conseil Municipal :

Etes-vous pour ou contre le déplacement partiel de la zone NA vers les hameaux de Longvilliers, la surface déplacée ainsi que la surface restant au Bourg et les emplacements dans les Hameaux seront définis lors de la révision du POS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 7 voix pour et 2 bulletins blancs

accepte le déplacement partiel de la zone NA

QUESTIONS DIVERSES :

Nom au CR 35 : Il a été décidé que les résidants étudieraient ensemble le nom a donner pour le soumettre au Conseil.

En ce qui concerne la numérotation demandée par les pompiers de Saint Arnoult les numéros ont été attribué comme suit :

N°1 : Maison appartenant à M. EVAIN dont l'accès est sur le CR 35 mais l'adresse officielle rue de Saint Cyr.

- N°3 M. ROGER et Mme DUBOIS
- N°2 Mme VIEL

- N°4 M. et Mme LEFEVRE - N°6 M. et Mme CORDIER
- N°8 Mme EVAIN

Rapport sur l'eau d'Angervilliers : Rapport disponible à la Mairie.

Syndicat Intercommunal des Ecoles : A partir de maintenant c'est le Président du Syndicat qui sera chargé de donner ou non son accord pour l'inscription des enfants à l'école maternelle ou école primaire.

PNR : Panneau signalétique sur l'Eglise : Il a été décidé que ce panneau serait fixé sur le mur de l'Eglise à gauche de la petite porte latérale.

La séance est levée à 22 heures.

Pour extrait en Mairie le 6 juillet 2006

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mil six, le vingt deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze septembre, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe JUIN, Maire.

Etaient présents : M. JUIN, M. ALLES, M. CHANCLUD, Mme PALFRAY, M. CORDIER, M. LECACHEUX et Mme LEFEVRE .

Absents : Mme DEBOUTE qui donne pouvoir à M. JUIN, Mme DE PONTEVES.

Secrétaire de séance : M. CORDIER

Le compte rendu de la séance du 30 juin 2006 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur accord afin de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Réalisation d'une étude de préfiguration en vue de la création d'une communauté de communes susceptible de regrouper 17 communes de la Haute Vallée de Chevreuse.
- Participation communale aux frais du rallye pédestre du 1er octobre .

Le Conseil Municipal accepte.

SICTOM : RETRAIT DE LA COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la Mairie de Magny les Hameaux de sortir du SICTOM de la Région de Rambouillet qui s'est prononcé favorablement le 10 juillet 2006. Les communes adhérentes doivent se prononcer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **Refuse** le retrait de la commune de Magny les Hameaux du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet.

Réalisation d'une étude de préfiguration en vue de la création d'une communauté de communes susceptible de regrouper 17 communes de la Haute Vallée de Chevreuse

M. le Maire informe le Conseil Municipal du souhait des maires de ces communes d'engager une étude de préfiguration en vue de la création d'une communauté de communes. Les conditions de financement de cette étude qui n'excédera pas 60 000€ TTC sont 80% par le Département des Yvelines et 20% par les communes au prorata de leur population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'engager avec les 17 communes concernées, cette étude de préfiguration et s'engage à participer à son financement dans la limite des 20% supportées par les communes au prorata des populations : 0.35 € maximum par habitant.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE GOUTER DU RALLYE PEDESTRE DU 1er OCTOBRE 2006.

Mme PALFRAY explique au Conseil Municipal que le rallye pédestre est à l'initiative du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et concerne trois communes du Parc : Bullion, Rochefort en Yvelines et Longvilliers, qu'un goûter est proposé pour les participants par la Commune d'arrivée du rallye cette année Rochefort en Yvelines, que l'année précédente l'arrivée ayant eu lieu à Bullion, la commune avait pris en charge l'intégralité du goûter et que cette année M. le Maire de Rochefort en Yvelines (commune d'arrivée) souhaitait partager les frais de goûter entre les trois communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 7 voix contre et une abstention, **refuse** la participation financière aux frais de goûter pour le rallye pédestre du 1er octobre 2006.

QUESTIONS DIVERSES :

M. ALLEXANDRE David souhaite la pose d'un miroir au carrefour de la Mairie de Longvilliers, pour lui permettre de franchir ce carrefour en toute sécurité avec ses engins agricoles. Le Conseil Municipal souligne que le miroir serait dans le champ de vision de l'Eglise classée. Il est proposé d'étudier avec la DDE la meilleur solution.
Pour des raisons de sécurité, il serait souhaitable de couper les arbustes piquants empiétant sur le domaine public à Reculet.

Mme LEFEVRE rappelle qu'il serait nécessaire de matérialiser un passage piéton sur la déviation à l'endroit où a eu lieu l'accident mortel ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse.

Virade de l'espoir : le Conseil Municipal de Longvilliers était invité vivement à participer à la virade des élus de la Vallée de Chevreuse le 24 septembre 2006 pour lutter contre la mucoviscidose.

Mission Locale de Rambouillet demande de participation financière. Il est rappelé que la Mission Locale de Rambouillet aide concrètement les jeunes de 16-25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

M. LECACHEUX souhaiterait que les dates des conseils municipaux soient fixées à l'avance. Le conseil municipal propose de fixer la date probable du conseil suivant en séance.

M. LECACHEUX interviendra auprès des autorités compétentes pour se renseigner concernant la nature des travaux et la fermeture du pont au-dessus de l'autoroute A10 qui entraîne des désagréments au hameau de Bouc Etourdi.

M. LECACHEUX informe le Conseil Municipal qu'un orgue numérique a été offert à l'archevêché par une famille et installé à l'Eglise de Longvilliers.

La séance est levée à 22 heures 25.

Pour extrait en Mairie le 26 septembre 2006.

LISTE ELECTORALE

La révision annuelle de la liste électorale prévue par le Code électoral aura lieu du 1er septembre 2006 au 30 décembre 2006, avec effet **à compter du 1er mars 2007**. Les personnes intéressées devront se présenter en Mairie munies de toutes pièces justificatives utiles.

L'Union, les contacts

Président	Didier LARGE	01 30 41 3745
Secrétaire	Alain PALFRAY	01 3041 9313
Trésorier	Patricia DANILO	06 7575 2428
Resp. Communication	Jeon LEPRINCE	01 3088 4595
Anglais *	Régine DALMASSO	01 3088 4298
Billard	Didier LARGE	01 3041 3745
Culture A Découvertes	Jean LEPRINCE	01 3088 4595

Dessin-Peinture*	Clotilde de REVNAL	01 3041 4890
Encadrement	Catherine MARIA U	01 3041 9102
Gymnastique	Patricia DANILO	06 7575 2428
Gym Posturale Slobale	Francis POIRIER	06 8784 3514
Informatique	Didier LARGE	01 3041 3745
Marche	Laurence BOUSQUET	01 3041 3966
Pêche	Christian GATINEAU	01 3041 9306
Poésie	Pierre LORIT	01 3041 9343
Point de Croix *	Corinne BRICHARD	01 3041 3963
Tai Chi Chuan	Jean FOURNIER	01 3041 3397
Tennis	Michèle LARGE	01 3041 3745
Théâtre	Isobelle GODEAU	06 6012 3142
Tir à l'arc*	JL DEMARCONNAY	01 3066 1183

Voirie

Comme vous avez pu le constater avant les congés, une campagne de travaux de voirie à permis d'améliorer ici les bordures, la bas l'évacuation des eaux pluviales, plus loin le comblement d'un fossé ou la remise en état d'une traversée de chaussée et sur l'ensemble du territoire, les trous et fissures des chaussées survenues au cours de l'hiver.

A la sortie de l'hiver, lorsque les gelées qui entraînent la déformation des routes et nids de poule ne sont plus à craindre, la commission voirie effectue une tournée et relève l'ensemble des travaux de réparation de voirie à effectuer et rajoute les travaux d'amélioration qu'elle juge nécessaire compte tenu du budget alloué sur les trois ans.
Ces travaux sont réalisés une fois par an afin de bénéficier de prix compétitif.

TRAVAUX

Le Conseil Municipal du 17 avril 2006, autorise Monsieur le Maire à engager la demande de subvention pour la réalisation d'un contrat rural.

Qu'est ce qu'un contrat rural :
C'est l'engagement entre la commune et l'Etat (Département et Région) pour la réalisation de projets tendant à embellir ou construire des infrastructures nécessaires au bien être ou au développement de la dite commune.
Le Contrat rural doit être composé d'au moins trois projets différents. Le projet principal doit coûter 60% de l'ensemble du projet. Les travaux doivent rentrer dans le budget investissement.
Si le contrat est conforme aux critères définis, l'Etat subventionne 80% des projets.

Pourquoi avons-nous besoin d'un contrat rural :

La municipalité a bénéficié depuis des dizaines d'années de l'hospitalité de Monsieur David Alexandre et de ses parents agriculteur sur Longvilliers pour mettre à l'abri le matériel et les engins de la Mairie dans leur entrepôt.
Le matériel des uns et des autres ayant tendance à augmenter, il n'est plus concevable de continuer à occuper l'espace de Monsieur Alexandre qui n'est pas extensible. De même nous occupons gratuitement depuis des décennies un local face à la grange qui est aménagé en atelier.
Naturellement si nous avons occupé ses lieux gratuitement et aussi longtemps c'est parce qu'il y avait eu des accords entre la Mairie et leurs propriétaires et tout le monde devait y trouver son compte.
Aujourd'hui, il est temps de permettre aux propriétaires ou locataires de retrouver la jouissance de leur patrimoine et à la commune de construire ses propres locaux.

Quels sont nos projets :

La commune possède le terrain boisé situé à droite du cimetière.

Nous envisageons de construire à l'extrême droite un hangar pour abriter le matériel municipal. Sur la gauche du bâtiment, un auvent pour mettre à l'abri des matériaux divers.

Entre le cimetière et le hangar, le terrain sera aménagé en jardin pour la petite enfance, avec jeux, bancs et éclairage.

Le cimetière sera équipé d'un columbarium de dix places pour débuter et les allées du cimetière seront refaites.

L'accès au cimetière sera refait en pavés de gré. Une aire de stationnement (4 places) sera construite pour le cimetière sur la gauche de l'entrée, le tout sera accompagné d'un éclairage discret.

Voilà décrit succinctement notre projet, pour lequel nous comptons conserver le caractère boisé de ce terrain. Nous publierons le plan de faisabilité prochainement.

Patrimoine

Un orgue de concert à l'église de Longvilliers

L'église de Longvilliers est bien ancrée dans le patrimoine et dans le cœur des Longvillageois.
Depuis cet été, cet édifice, magnifiquement restauré grâce à la famille BARCS, possède un nouvel ornement, qui va encore rehausser son prestige.
Il s'agit d'un orgue de concert, fabriqué par la société hollandaise JOHANNUS, numéro un mondial des orgues numériques, avec une harmonisation originale effectuée par la société des orgues Jean-Marie LENGLET, principal fournisseur d'orgues d'église en France.
Cet instrument comporte 2 parties :

- une pièce maîtresse, « la console », constituant l'orgue proprement dit,
- et un « fronton supérieur avec tuyaux » derrière lequel se cachent des haut-parleurs technologiquement très perfectionnés.

La console comprend 2 claviers, et un pédalier concave de 30 notes.
L'organiste disposera de 38 jeux baroques, 38 jeux romantiques et 38 jeux symphoniques.

L'achat de ces 2 éléments a été fait par 2 familles, chacune attachée à cette église St Pierre de Longvilliers pour des raisons personnelles. Il est prévu qu'une donation soit faite à l'évêché de Versailles, gestionnaire du Groupement paroissial de St Arnoult, dont dépend Longvilliers. Une condition suspensive régira cette donation, imposant que l'orgue reste installé dans l'église de Longvilliers, tant que celle–ci sera consacrée et réservée au culte catholique.

L'orgue servira bien sûr pour toutes les cérémonies religieuses qui se dérouleront dans l'église.
Mais pour donner toute la mesure de ses possibilités musicales, il importe qu'il puisse être utilisé lors de concert, et joué par des organistes de renom.
Le Comité des Fêtes, avec l'accord du Curé du Groupement, s'est engagé à organiser au moins un concert annuel, en particulier le désormais traditionnel **« Concert de Noël »**.

Ce concert inaugural aura lieu le 17 décembre 2006 à 17h00.

L'organiste sera Monsieur Bryan ASHLEY.

Le programme est en cours de mise au point, et sera communiqué ultérieurement. Toutefois, nous pouvons déjà annoncer qu'il permettra de couvrir plusieurs siècles de musique écrite pour orgue, depuis la musique baroque jusqu'à l'époque contemporaine. En particulier sera donnée la **Chaconne en fa mineur**, une merveilleuse pièce de PACHELBEL, trop peu jouée.

Chers Longvillageois, notez bien tous, ce rendez-vous, qui vous permettra de découvrir ce magnifique instrument, et d'apprécier la variété inouïe de ses registres.

Un marché de Noël, autour de l’église, complètera agréablement ce concert.

Qualité de l'eau à Longvilliers (année 2005)

L'approvisionnement en eau potable de Longvilliers est assuré par quatre distributeurs, compte tenu de la situation géographique de la commune :

- Rochefort pour le Bourg
- le Syndicat des eaux d'Ablis pour les hameaux du Petit Plessis et Reculet
- le Syndicat des eaux d'Angervilliers pour le hameau de La Bâte
- la Générale des Eaux pour le hameau du Bouc Etourdi.

Depuis 2005 l'unité de distribution de Rochefort est elle-même alimentée à 80% par le forage de Rochefort et 20% par le réservoir de Ponthévrard, et depuis le 01/01/2006 la commune de Rochefort est gérée par le syndicat des eaux d'Ablis.

Qui contrôle la qualité de l'eau ?

L'eau est actuellement un des produits alimentaires les plus contrôlés. Les contrôles officiels de sa qualité relèvent de l'autorité du préfet des Yvelines, qui en confie la réalisation technique à la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS). La fréquence des analyses dépend des caractéristiques locales de production et de distribution. Les résultats sont transmis au Maire qui les affiche et les tient à disposition des consommateurs.

La DDASS envoie au Maire **un rapport annuel sur la qualité de l'eau distribuée dans la commune**. De même le distributeur envoie au consommateur, une fois par an, la synthèse sur la qualité de l'eau distribuée en même temps que la facture.

Quels sont les paramètres contrôlés - Pourquoi - Quelles sont les normes ?

Paramètre	Pourquoi	Norme
Bactériologie	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes	Absence exigée
Nitrates	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels	Le maximum réglementaire est : 50 milligrammes par litre (50 mg/l).
Dureté (ou *TH)	Teneur en calcium et magnésium dans l'eau.	Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.
Fluor	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau.	Le maximum réglementaire est : 1,5 milligrammes par litre (1,5 mg/l).
Pesticides	Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou désherber.	Le maximum réglementaire est : 0,10 microgrammes par litre (0,10 µg/l). Conformément à l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, une restriction de la consommation de l'eau doit être prononcée si

		les teneurs en pesticides azotés dépassent 0,40 µg/l pendant plus de 30 jours consécutifs.
Composés organo-halogènes volatils	Produits provenant principalement des rejets industriels et domestiques.	Le maximum réglementaire est : 10 microgrammes par litre (10 µg/l). et concerne la somme des teneurs en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène.

** : TH (Titre Hydrotimétrique) exprimé en degré Français (°F).*

Résultats sur la qualité de l'eau du robinet à Longvilliers - Année 2005

Qualité de l'eau du robinet à Longvilliers - Année 2005

Paramètre (Norme)	**Bourg**	**Petit Plessis Reculet**	**La Bâte**	**Bouc Etourdi**
Bactériologie (Absence exigée)	Eau de très bonne qualité bactériologique. (Tous les prélèvements sont conformes)	Eau de très bonne qualité bactériologique. (Tous les prélèvements sont conformes)	Eau de très bonne qualité bactériologique. (Tous les prélèvements sont conformes)	Eau de qualité bactériologique satisfaisante. (Un prélèvement non conforme en Avril 2005 - résultat non confirmé lors du prélèvement de contrôle)
Nitrates (≤ 50 mg/l)	Eau contenant peu de nitrates. Moyenne : 17 mg/ll	Eau contenant des nitrates. Moyenne : 33 mg/l Maximum : 35 mg/l L'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Eau contenant des nitrates. Moyenne : 41 mg/l Maximum : 46 mg/l L'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Eau contenant peu de nitrates. Moyenne : 24 mg/l
Dureté (pas de valeur réglementaire)	**Eau calcaire. Moyenne : 31°F Maximum : 32°F	**Eau calcaire. Moyenne : 32°F Maximum : 33°F	**Eau calcaire. Moyenne : 30°F	**Eau calcaire. Moyenne : 29°F
Fluor (≤ 1,5 mg/l)	*Eau très peu fluorée. Moyenne : 0,04 mg/l	*Eau très peu fluorée. Moyenne : 0,19 mg/l	*Eau très peu fluorée. Moyenne : 0,19 mg/l	*Eau très peu fluorée. Moyenne : 0,08 mg/l
Pesticides (≤ 0,1 µg /l)	Eau conforme à la limite de	Eau conforme à la limite de qualité	Eau conforme à la limite de	Eau conforme à la limite de

	qualité pour les pesticides analysés. Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé. Moyenne : 0,05µg/l (atrazine)	pour les pesticides analysés. Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé. Moyenne : 0,01µg/l Maximum : 0,05µg/l (Déséthylatrazine)	qualité pour les pesticides analysés. Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé. Moyenne : 0,05µg/l (Déséthylatrazine).	qualité pour les pesticides analysés. Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé. Moyenne : 0,08µg/l Maximum : 0,09µg/l (Déséthylatrazine).
Composés organo-halogènes volatils (≤ 10 µg /l)		Eau présentant une teneur moyenne inférieure à la limite de qualité. Toutefois un dépassement ponctuel a été observé en février dû à des dépassements chroniques aux forages de Saint Arnoult. Moyenne : 3,0µg/l Maximum : 13,5µg/l		

Qualité de l'eau du robinet à Longvilliers - Année 2005 (suite)

	Bourg	**Petit Plessis Reculet**	**La Bâte**	**Bouc Etourdi**
Avis sanitaire global	L'eau distribuée en 2005 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.	L'eau distribuée en 2005 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés, à	L'eau distribuée en 2005 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.	L'eau distribuée en 2005 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques analysés. Le dépassement

		l'exception du trichloroéthylène pour lequel les dépassements ponctuels n'empêchent pas la consommation d'eau. L'arrêté préfectoral du 20/12/2005 prévoit un calendrier des travaux pour distribuer une eau conforme aux normes.		observé pour les paramètres bactériologiques n'empêche pas la consommation de l'eau.

** : Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor (sel, comprimés...) est conseillé, sauf avis médical contraire.*
*** : Une eau calcaire n'a pas d'influence sur la santé.*

Conseils de la DDASS :

- ***Absence :*** après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.
- ***Température :*** consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- ***Plomb :*** dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
- ***Chlore :*** par mesure de sécurité (vigipirate), les taux de chlore ont été augmentés. Il n'y a aucune incidence sur la santé. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

Travaux 2005 - 2006 :

Pour assurer l'approvisionnement en eau potable en quantité et en qualité, les différents distributeurs réalisent (ou ont réalisés) des travaux :

- liaison Saint Arnoult/Rochefort réalisée en 2004/2005 par le Syndicat des eaux d'Ablis (S.I.A.E.P)
- forage sur la commune de Sonchamp par le S.I.A.E.P
- construction du château d'eau du coin du bois sur la commune de Sonchamp (S.I.A.E.P), d'une capacité de 2000 m3, achevée en 2006
- construction d'une station de traitement au charbon actif sur le forage de Saint Arnoult.

Comment s'informer ?

- Résultats des analyses affichés en Mairie.
- Rapport annuel de la DDASS.
- Synthèse annuelle envoyée une fois par an par le distributeur.
- Site internet des DDASS : www.ile-de-France.sante.gouv.fr.

MAIRIE FLASH INFOS

ECOLE DE LONGVILLIERS :

La rentrée à l'école maternelle de Longvilliers s'est bien passée sous un beau soleil , pour cette nouvelle année les effectifs sont :
21 enfants en petite section.
18 enfants en moyenne section.
16 enfants en grande section.

Calendrier scolaire 2006/2007

Samedis libérés :
21 octobre 2006
25 novembre 2006
23 décembre 2006
20 janvier 2007
3 février 2007
17 février 2007
10 mars 2007
7 avril 2007
5 mai 2007
19 mai 2007
16 juin 2007

SICTOM
Composteurs

Suite à la réunion du 8 février 2006, le SICTOM décide de distribuer gratuitement deux composteurs par famille, à partir du troisième, les composteurs peuvent être fourni au prix de 31,10 euros.

Les familles désirant des éco-composteurs (attribution ou éco-composteur supplémentaire) doivent en faire la demande à la Mairie.

DECHETTERIES
Nouveaux horaires

Saint Arnoult :
Ouverture :
Lundi – Jeudi – Vendredi – Samedi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00

Dimanche de 9h00 à 13h00
Fermeture :
Mardi et Mercredi

Bonnelles :
Ouverture :
Mardi – Jeudi – Vendredi – Samedi de 9h00 à 13h00 – 14h00 à 18h00
Fermeture :
Lundi, Mercredi et Dimanche

Les habitants de Longvilliers peuvent utiliser l'une ou l'autre des déchetteries.

ELAGAGE
POUBELLES
BOITE AUX LETTRES

Nous rappelons comme chaque année quelques principes élémentaires pour une vie harmonieuse en communauté…

- De nombreux arbres et arbustes dépassent les limites de propriété et arrivent parfois sur la route, nous demandons aux propriétaires ou locataires d'élaguer.
- Les poubelles seront sorties au plus tôt la veille au soir précédant le ramassage et seront rentrées au plus tard le soir du ramassage
- La boîte aux lettres doit être fixée en limite de propriété, elle doit être visible et accessible, le facteur ou tout autre individu ne doit pas pénétrer sur votre terrain pour y déposer un pli ou un colis.

GARDERIE

« l'hirondelle »

C'est une association loi 1901 qui organise et gère les garderies de l'école maternelle et de l'école primaire.
Le bureau :
Présidente :Mme Le Febvrier
Présidente suppléante: MrGervier
Trésorière :MmeRosset
Secrétaire :Mme Clipet
Secrétaire suppléante: MmeBoulic N'Guyen
La garderie à la maternelle fonctionne tous les jours de classe(sauf le samedi) de 7h30-8h5O et de 16h30-18h30
Pour le primaire tous les jours (sauf le samedi) de 7h30-9hOO pas de garderie le soir puisque une classe d'étude est assurée
Adhésion année par famille : 13€
Forfait :garde matin et soir pour 1 mois et par ENFANT soit 8 gardes par semaine
1er enfant :90€ - 2éme enfant :64€
l/2 forfait pour garde matin ou soir par mois et par ENFANT soit 4 gardes par semaine :
1er enfant :45€ - 2éme enfant :32€
Garde exceptionnelle par garde et par enfant 5€ .

MAIRIE FLASH INFOS

Comité des Fêtes

Le comité des fêtes remercie les Rochefortais et les Longvillageois pour leur participation aux deux fêtes; vous avez été en moyenne 120 personnes au repas; mais il est regrettable que vous attendiez la dernière minute pour vous inscrire !!!!!!!
Le comité s'est rendu compte que vous aviez été sensibles aux nouvelles animations; nous recommencerons !!!!!!

Bibliothèque

Horaires :

Mardi 9h -12h et16h30 -18h30
Mercredi samedi 14h30 -18h
Tel:0130884062 bib.rochefort@wanadoo.fr

Tarifs :

Adhésion individuelle :10 € Adhésion famille :18€

La bibliothèque s'agrandit mais les activités continuent :

Le I7 novembre

Soirée POESYVELINES en 1er partie rencontre avec

MATTHIAS VINCENOT

après une petite restauration; nous entamerons la 2eme partie: scènes ouvertes

Le 24 novembre:

Prix du roman de Rochefort.

PARC NATUREL REGIONAL

Du 19 au 22 octobre se dérouleront les journées des métiers d'art :
Découverte de 30 ateliers d'artisans
Visites exceptionnelles de la Fondation de Coubertin

ETAT CIVIL
au 12 septembre 2006

NAISSANCE :
Lilou Gilberte Simone MAILLET
née le 3 février 2006
à LONGJUMEAU

DECES :
ALEXANDRE Omer Joseph
le 17 mai 2006 à LONGVILLIERS

MARIAGES :
Emmanuel François FAURÉ
et
Aude FOURNIER
le 3 juin 2006

Jean-Claude Lucien Emile FARGEAS
Et
Christine Marcelle Louise MUNIER

le 1er juillet 2006.

Sébastien Louis Antoine MARTIN
Et
Nathalie Laetitia Isabelle GROUT
le 9 septembre 2006.

Recensement obligatoire à 16 ans

Le recensement obligatoire fait partie du « **parcours de citoyenneté ».**
Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation légale est à effectuer dans les trois mois qui suivent votre seizième anniversaire.
La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une attestation de recensement qu'il est primordial de conserver précieusement
pour vous: en effet, **cette attestation vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, et même conduite accompagnée**).
Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Pièces à fournir : un document justifiant de la nationalité française(carte d'identité ou passeport), un livret de famille, un justificatif de domicile.
Une fois cette démarche faite, vous recevrez une convocation à l'appel de préparation à la défense (JAPD).
Si vous avez laissé passer le temps : il est encore temps d'aller dans votre mairie accomplir cette démarche.

Journées du Patrimoine

Ce dimanche 17 septembre, notre église de Longvilliers a ouvert ses portes au public. Une trentaine d'amoureux des vieilles pierres ont pu admirer notre patrimoine.

Les nouvelles de Versailles

Sur la piste des matières dangereuses

La plupart des matières dangereuses sont transportées par la route. Plus de 70 % des accidents mettent en cause des camions citernes, comme ce fut encore le cas mardi dernier ***sur l'A 10 à Longvilliers.*** *La préfecture des Yvelines tient à jour un dossier départemental des risques majeurs qui inclut le transport de matières dangereuses (TMD).*

L'*alerte* A ÉTÉ DONNÉE à 6h45, ce mardi 18 juillet. Dans une zone en montée, un poids lourd vient de percuter par l'arrière un camion citerne. Sous l'effet du choc, la cuve arrière a été endommagée, laissant échapper son contenu. Plus de 2000 litres de résine synthétique, produit hautement inflammable, se sont répandus sur l'autoroute A10, a hauteur de la commune de Longvilliers. Fort heureusement, le chauffeur a réussi à se ranger sur le côté droit. Cela a limité le déversement sur la chaussée au profit du fossé, a-t-on souligné chez Cofiroute. Sur place, les pompiers ont mis en œuvre un imposant dispositif composé d'une cellule dépollution, d'un véhicule risque chimique, de porteurs d'eau et d'ambulances. Sous le choc, un seul des quatre compartiments du camion citerne a été éventré : environ 20 % de la résine synthétique transportée s'est répandue sur le sol. Les pompiers ont constaté la présence de 150 litres de toluène au fond du compartiment endommagé. La préfecture des Yvelines a déclenché le niveau 1 du plan Transport de Matières Dangereuses (TMD), qui en comporte trois. La circulation a été réduite de quatre à une voie permettant la mise en place d'un périmètre de sécurité. Dans le fossé, du sable a été déversé afin d'endiguer l'écoulement du liquide.

Un tapis mousse a été ajouté pour éviter l'embrasement de la résiné. La cuve abîmée a subi le même sort.

«Le fossé est hermétique. Si de la matière s'est tout de même écoulée, elle se retrouvera dans les bassins de rétention pour les orages. Ils seront dépollués». a assuré, sur les lieux, un spécialiste de l'environnement.

automobilistes alertés à la radio

Via les ondes radios, Cofiroute a invité les usagers à emprunter deux sorties en amont, à rouler vitres fermées et à ne pas téléphoner. Sous une température dépassant les 35°C, les pompiers ont poursuivi jusqu'en milieu d'après-midi le pompage des cuves intactes.

Le produit répandu sur la route récupéré, une deuxième voie a été ouverte aux voitures. Ce n'est qu'a partir de 16h30 qu'une troisième a été rendue aux usagers. La dernière est restée neutralisée. «Elle a été endommagée, notamment lorsque le chargement de l'autre camion s'est déversé. Elle a donc besoin de travaux», a précisé un gendarme. «Cet accident s'est produit dans une zone sans habitation proche et il ne menaçait pas le réseau d'eau potable. Très vite, nous savions que nous n'étions pas au niveau 3 du plan TMD». précisait-t-on à la préfecture des Yvelines, trois jours après la collision. Juste après l'accident, des fonctionnaires de la Drire, l'administration chargée de contrôler

les activités industrielles, ont pris contact avec l'Ineris, un laboratoire public réfèrent pour le transport de matières dangereuses. L'Ineris est qualifié pour classer toute matière dangereuse parmi les neuf catégories existantes, à l'exception des matières infectieuses et des matières radioactives.
Les matières dangereuses peuvent être liquides, solides ou gazeuses. Elles sont inflammables, toxiques ou explosives. Leur transport est réglementé au niveau européen : formation des conducteurs, règles de circulation, signalisation spécifique sur les véhicules.

L'évaluation des risques et la définition du plan d'action relèvent en France du préfet, dans le cadre d'un dossier départemental des risques majeurs (DDRM). «Ce dossier va être réactualisé avant la fin de l'année», annonce-t-on à la préfecture des Yvelines.

ZONES À RISQUE DANS LES YVELINES

Les itinéraires de TMD ne sont pas connus mais le niveau de risque est évalué localement en fonction du flux de camions sur les axes routiers.
Dans les Yvelines, d'après la dernière version connue du DDRM, «les principaux bassins de risques routiers se trouvent autour des autoroutes A13 au Nord, A10 au Sud ainsi que le long des Nationales 10, 12, 13 et 15». Les matières dangereuses - mais non radioactives - passent aussi par les routes départementales, comme la RD 906 entre Saint-Rémy et Rambouillet ou la RD 307 à travers Noisy-le-Roi, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche.
Ainsi, d'après cette carte établie en 1997 pour le DDRM, sont exposées à un risque particulier les communes de Versailles et ses alentours de Saint-Germain-en-Laye, de Trappes, Plaisir, Elancourt, Maurepas, Coignières, de Rambouillet et d'Ablis, entre autres.

Arnaud Matrand
François Dessere
Christophe Coignard (photo)

Edition du mercredi 26 juillet 2006

Nous y étions

A partir de 7h15, la mairie de Longvilliers était prévenue de l'accident par la Préfecture, nous nous sommes rendus sur les lieux à sa demande et nous avons été informé par les différentes unités de tous les risques susceptibles d'arriver et de toutes les décisions qui ont été prises. A ce sujet, nous devons vous dire le professionnalisme que nous avons ressenti et la compétence des services présents sur le terrain ou depuis le cabinet de crise à la Préfecture. Nous avons pu apprécier l'esprit d'analyse des risques de la gendarmerie et des pompiers chacun dans leurs domaines respectifs, la connaissance des flux du trafic de l'autoroute qui s'inverse suivant les heures par Cofiroute, la parfaite maîtrise de la pollution et des risques d'incendie par les pompiers.

Nous vous rappelons que nous étions en pleine canicule, qu'à 11h00 le bitume frôle déjà les 50 degrés et que le toluène s'embrase à partir de 25 degrés à la moindre étincelle. Les risques étaient importants pour les usagers de l'autoroute, Cofiroute informait les automobilistes par radio, cela n'empêchait pas d'en voir certains fenêtres ouvertes et cigarettes au vent, malgré les injonctions des gendarmes et du personnel de Cofiroute aux risques de plonger les pompiers au cœur d'une fournaise comme vous pouvez le voir sur la photo.

Nous ne pouvons que féliciter l'ensemble des protagonistes pour leur efficacité et maîtrise, car si ce fait divers est passé presque inaperçu c'est parce qu'ils ont su gérer l'événement avec sérieux et compétence comme très souvent certainement.

Vers 16h00 alors que les uns et les autres pliaient leurs affaires nous avons félicité le responsable de chaque groupe pour leurs implications dans l'événement, ils ont tous rejeté la réussite de l'opération sur les autres services.

Nous avons trouvé cette réaction humble et digne dans une société… où il est bon de se mettre en avant.

Le bitume a été renouvelé dans les 48 heures, le fossé a été dépollué sur plusieurs dizaines de mètres les jours suivants.

CE QU'IL FAUT SAVOIR...

PAR LES NOTAIRES DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

DEVENIR PROPRIETAIRE SANS SE MARIER

Acheter un logement à deux sans être mariés peut se faire de plusieurs façons.

Le plus simple est d'acheter en indivision.
Il suffit de décider, au moment de l'achat, dans quelles proportions chacun des « indivisaires » sera propriétaire (moitié/moitié ou autre proportion).
L'acte d'acquisition constatera la répartition indivise dans l'acquisition en pourcentage (qui a un caractère définitif).
La règle consiste à fixer cette quote-part de chacun en fonction de la participation financière dans l'investissement envisagé.
Pour éviter toutes difficultés, lors d'un décès ou d'une séparation, voir même pour des raisons fiscales, la répartition doit correspondre au financement réel, tenant compte de l'apport personnel de chacun et de la participation dans le remboursement de l'emprunt.
Si le logement est vendu, le prix de vente est partagé en fonction des droits de chacun mentionnés dans l'acte d'achat.
Chaque « indivisaire » peut demander à sortir de l'indivision à tout moment et obliger l'autre à vendre et à partager le prix.

Pour améliorer cette situation d'indivision et lui conférer une plus grande stabilité, il est possible de **conclure une convention d'indivision** d'une durée de cinq ans éventuellement renouvelable.
Cette convention interdit, sauf motifs légitimes, de demander le partage.
En outre, elle permet d'organiser la vie de l'indivision, notamment de répartir les dépenses.
Un gérant peut être nommé par les indivisaires soit parmi eux ou en la personne d'un tiers.

Afin d'éviter les inconvénients de l'indivision, **le recours à la Société Civile Immobilière peut être une autre solution.**
En effet, les décisions relatives au bien acquis par la société se prennent à la majorité des associés prévue par les statuts et aucun des concubins ne peut provoquer le partage ou la vente judiciaire.
En outre, des clauses dites « d'agrément » bien étudiées peuvent protéger les associés en évitant, selon les événements, l'arrivée de tiers non désirés.

Chaque situation mérite un examen personnalisé.
Il convient de rencontrer un notaire avant toute prise de décisions afin qu'il mette au point avec son client, la solution la plus adaptée.

Avril 2006

CE QU'IL FAUT SAVOIR...

PAR LES NOTAIRES DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Que prévoir par testament ?

Le testament est un acte par lequel une personne prend des dispositions qui devront s'appliquer après son décès. Cet acte peut toujours être annulé par celui qui l'a fait.

Cet acte très important puisqu'il contient les dernières volontés de son auteur doit pour être valable respecter certaines règles. Notre droit offre plusieurs formes de testaments différents, les plus courants sont :

- le testament olographe : c'est le plus simple car il est rédigé de la main du testateur ;
- le testament authentique: le plus sûr car il est rédigé par un officier public.

Les décisions qui peuvent être prises dans un testament peuvent concerner tout ou partie de vos biens. Ainsi vous pouvez décider, par exemple, que votre maison, ou un de vos meubles iront, après votre décès à telle ou telle personne.
Votre notaire vous indiquera au cas par cas la limite de votre liberté en fonction de vos héritiers.

Mais le testament permet aussi de traiter d'autres sujets : Ainsi, vous pouvez choisir vos obsèques, reconnaître un enfant naturel, nommer un exécuteur testamentaire (qui veillera à la bonne exécution de vos volontés) ou d'un tuteur testamentaire (pour l'éducation de vos jeunes enfants).

Les possibilités sont donc nombreuses et la liberté très grande. Toutefois, chaque cas étant, très particulier il est absolument nécessaire de prendre conseil auprès d'un professionnel du droit.

Le notaire est le seul qui puisse vous proposer l'enregistrement de l'existence de votre testament dans un fichier national accessible après votre décès.
Cette précaution vous assure qu'il ne sera pas « oublié » car chaque notaire chargé du règlement d'une succession a l'obligation d'interroger ce fichier central des dernières volontés.

Janvier 2006

Pourquoi il ne faut pas détruire les nids des hirondelles et des autres oiseaux

Parce que l'information sur la grippe aviaire est mal comprise ou mal diffusée, on assiste à de nombreuses destructions de nids d'hirondelles et d'autres espèces. Ces destructions sont inutiles et font plus de dégâts sur les populations d'oiseaux et la nature en général que la grippe aviaire. Les remarques faites ici au sujet des hirondelles sont pour la plupart valables pour les autres es

Parce qu'il n'y a eu à ce jour aucun cas de contamination d'humains par des oiseaux sauvages

Tous les cas de grippe aviaire chez les humains (191 au 06/04/06, dont 57% ont été mortels) ont atteint des personnes qui avaient un contact répété, prolongé et proche avec des oiseaux qu'ils manipulaient directement i donc, principalement, des fermiers éleveurs de volailles ou des employés d'élevages.

Parce que les oiseaux migrateurs ne sont pas les principaux responsables de la propagation du virus

Lorsque l'on compare les roules migratoires des oiseaux sauvages (généralement orientées nord-est/sud-ouest) et la direction de l'extension de l'épizootie (est-ouest), on constate qu'ils ne se recouvrent pas. Par contre, cette extension a bien suivi les chemins des échanges commerciaux et industriels de la filière avicole.

Parce que la probabilité d'apport du virus dans votre maison par les hirondelles est quasi nulle

Des études sont en cours dans les pays où elles ont passé l'hiver. Aucune sur-mortalité n'y a été constatée. Le nombre d'hirondelles porteuses de virus sera sûrement proche de zéro.

Parce que virus ne résiste pas à la chaleur de l'été

Hors d'un organisme vivant, le virus trouve des conditions favorables à sa conservation dans l'eau non salée, à condition qu'elle soit assez froide {moins de 8°C). L'été est donc moins favorable à sa propagation.

Parce que les hirondelles malades ne migrent pas

La migration est une épreuve épuisante pour les oiseaux. Seuls les plus valides y survivent. Un oiseau malade n'a donc aucune chance d'atteindre son site de nidification.

Parce que les conditions de vie des hirondelles sont peu favorables au développement du virus

Le virus ne se propage facilement qu'au sein de groupes d'oiseaux qui vivent dans une extrême promiscuité, au contact de leurs fientes ou de l'eau froide et non salée. C'est pour cela que la maladie se répand si vite dans les élevages confinés.

Parce que le virus touche plutôt certains oiseaux d'eau

Parmi les espèces sauvages, le virus de la grippe avaire touche surtout les canards et les cygnes qui vivent dans des milieux favorables au virus. Les cas concernant d'autres espèces sont extrêmement rares (quelques individus seulement parmi les millions d'oiseaux sauvages),

Parce qu'il y a des mesures connues bien plus efficaces

L'actuelle épidémie de grippe aviaire n'est pas la première, et l'expérience acquise a permis de maîtriser l'extension du virus en intervenant directement sur les élevages (par exemple en Italie en 2000 et aux Pays-Bas en 2003), montrant que c'est bien là que la lutte contre la propagation du virus doit être menée.

Parce que détruire les nids est interdit

La destruction d'oiseaux d'espèces protégées ou de leur nids est interdite par l'article L.411-1 du code de l'environnement, repris dans l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire.

Parce que détruire les nids est dangereux

Les déséquilibres créés par l'homme dans les écosystèmes ont des conséquences graves et durables.

Détruire la nature n'est pas une mesure de précaution.

Corif

Centre Ornithologique Ile-**de-France**

18, rue Alexis-Lepère - 93100 Montreuil
Tel: 01 48 51 92 00 - Fax: 01 48 51 92 40
corif@corif.net

www.corif.net

Avec l'aide de la Région

Vie Pratique

ESPACE

RAMBOUILLET

Fête de l'oiseau

Dimanche 8 octobre 2006

De 10h00 à 18h30 – Espace Rambouillet

Route de Clairefontaine à Rambouillet

01 34 83 05 00 – www.onf.fr/espaceramb

Au début de l'automne, l'Espace Rambouillet fête les oiseaux. Dès 14hOO, des animations permettront d'observer, écouter et découvrir petits et grands animaux à plume.
Des ateliers proposeront aux plus jeunes et à leurs parents d'exercer leurs talents d'artistes ou de bricoleurs au service des oiseaux.
Des expositions présenteront le peuple du ciel avec d'autres regards.
Les oiseaux nous livreront alors quelques uns de leurs secrets...

P.N.R

Sauvegarde et valorisation
Du petit patrimoine
Lié à l'eau

Sauvegarde et valorisation du patrimoine vernaculaire, public ou privé, lié à l'eau dans le territoire des parcs naturels régionaux :

Lavoirs, moulins, ponts et ponceaux, puits, fontaines et équipements divers liés à l'utilisation de la force motrice de l'eau (roues de moulins, biefs, turbines, béliers…)

Maîtres d'ouvrages concernés :
Communes – Etablissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) – Associations – Propriétaires privés et sociétés bénéficiant de la transparence fiscale.

Conditions d'éligibilité au dispositif :
Visibilité de la voie publique et/ou possibilité de visite par le public.

Pour toute information, contacter :
Sophie GRANSART au 01 30 52 12 43
Document sur www.parcs-naturels-regionaux.fr

La lettre aux jardiniers

Depuis quelques années, vous constatez que les feuilles des marronniers, surtout des marronniers blancs, brunissent progressivement avant de tomber précocement en juillet - août.

De quel ravageur vos arbres subissent-ils les assauts?

Il s'agit de la mineuse du marronnier ! Ce petit papillon est bien inoffensif lorsqu'il est adulte mais ses larves sont redoutables puisqu'elles sont responsables à elles seules des dégâts observés.

Elles s'installent à l'intérieur des feuilles dont elles tirent leur nourriture en creusant des galeries « les mines », d'où leur nom.

Ces insectes, dont on compte jusqu'à 3 générations par an en Ile de France, passent l'hiver à l'intérieur des feuilles avant d'émerger en Avril.

Que doit-on faire ?

Ramasser et détruire les feuilles mortes de marronniers.

A proscrire :

Composter soi-même les feuilles mortes de marronniers où la mineuse est à l'abri.

La température d'inactivation (55°C) n'est pas assez élevée pour détruire le ravageur dans les composts artisanaux.

Ristourne fiscale
aux particuliers qui récupèrent l'eau de pluie

Les députés ont adopté le mois dernier un amendement accordant un crédit d'impôt aux particuliers qui installeront chez eux un système de récupération de l'eau de pluie entre début 2007 et fin 2011.

Cet amendement au projet de loi sur l'eau a été adopté à l'unanimité, contre l'avis de la ministre de l'Ecologie Nelly Olin qui s'est inquiétée d'un alourdissement des charges de l'Etat. Ainsi a-t-elle demandé aux députés d'attendre les conclusions d'un rapport sur la fiscalité environnementale, attendues pour juillet. Concrètement, les particuliers qui installeront à leur domicile un système de récupération et de traitement des eaux de pluie entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2011 auront droit à un crédit d'impôt. **Celui-ci représentera 40% du montant des équipements et des travaux réalisés dans la limite de 5.000 euros maximum**. Plusieurs députés ont souligné que l'eau pluviale peut être utilisée pour usages domestiques "non alimentaires et non corporels" tels que la lessive, l'arrosage du jardin ou les chasses d'eau (35% de la facture d'eau potable).

Le passeport électronique

Tout d'abord, la demande du passeport électronique s'effectue dans votre Mairie. **Ce passeport est un titre hautement sécurisé, pour respecter les exigences des autorités américaines relatives à l'accès de leur territoire. Il comporte la photographie numérisée de son détenteur et un composant électronique contenant la photographie faciale du titulaire. A ce titre l'inscription d'enfants sur le passeport des parents n'est donc plus possible.**

Ce passeport est désormais un titre individuel qui certifie l'identité de son titulaire, il devient un document d'identité (article 1 du décret du 30 décembre 2005) et non plus un simple document de circulation.

La fabrication du passeport est centralisée à l'imprimerie nationale.

Les passeports en cours de validité sont valables jusqu'à leur péremption. C'est également le cas des inscriptions d'enfants qui y figurent. Il n'est donc pas nécessaire de demander leur renouvellement par anticipation.

Par ailleurs quel que soit le type de passeport détenu, l'accès au territoire de certains pays peut être subordonné à la possession d'un visa ou à la date de validité du passeport. Les usagers sont donc invités à consulter le site du Ministère des Affaires Etrangères : www.diplomatie. gouv.fr (rubrique « conseils aux voyageurs »).

Liste des documents à fournir ;

Toutes les pièces doivent être présentées en original.

- **Formulaire de demande rempli et signé**
- **Copie intégrale de l'acte de naissance.** *Attention le livret de famille des parents ou l'extrait d'acte de naissance ne sont plus acceptés pour justifier de l'état civil.*
- **La preuve de la nationalité française, le cas échéant :** Ampliation du décret de naturalisation, attestation délivrée par le ministre chargé des naturalisations constatant l'existence du décret, déclaration de nationalité, décisions des tribunaux judiciaires, certificat de nationalité française). *La présentation d'une carte nationale d'identité sécurisée ne peut plus suffire à établir la nationalité du demandeur et la possession d'état ne s'applique plus.*
- **Votre ancien passeport.** *Pour le cas où vous ne seriez plus en possession de votre ancien passeport, un document officiel avec photographie permettant de vous identifier (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte professionnelle délivrée par l'Etat etc.).*
- **Justificatif récent de votre domicile à vos nom et prénom**
- **Timbres fiscaux pour un montant de 60 euros pour personne majeur et 30 euros pour personne mineur**
- **Deux photographies d'identité identiques de format 35mm de large et 45 mm de haut, de face et tête nue, sur fond clair, neutre et uni, en couleur.**

ATTENTION : Les caractéristiques exigées pour les photographies sont très strictes et précisées ci-après.

Les caractéristiques techniques des **photographies d'identité** deviennent plus contraignantes : la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005 est exigée. Ces règles vaudront désormais pour toutes les photographies d'identité devant être apposées sur l'ensemble des titres délivrés par le ministre de l'intérieur.

Format :

- La prise de vue doit être **en couleur, dater de moins de six mois et** être parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande et du retrait du titre.
- La photographie doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut.
- Le portrait doit se présenter de telle manière que seul le haut des épaules soit visible.
- Le visage doit prendre entre 70% et 80% de la hauteur de la photographie.
- Le visage doit être centré.

Qualité des photographies et attitudes :

- La photographie doit être nette et de bonne qualité sans pliures ni traces.
- La photographie doit présenter un aspect brillant, normal et être bien contrastée. Elle doit être en couleur et faire apparaître un teint naturel, sans reflets.
- Les yeux doivent être ouverts, les cheveux ne doivent pas les obscurcir.
- Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif, il ne doit pas poser de profil ni incliner la tête de côté et adopter une expression neutre, bouche fermée (et donc ne pas sourire).
- Le fond doit être clair et uni.
- Il ne doit pas y avoir d'yeux rouges.
- Si l'usager porte des lunettes, il n'est pas obligé de les porter, s'il les portent, elles doivent laisser apparaître clairement les yeux (pas de verres de couleur, pas de reflet de flash sur les verres, la monture ne doit pas cacher une partie des yeux, une monture légère est souhaitable.)
- La photographie doit représenter le sujet seul, sans dossier de fauteuil ou jouet visible par exemple.
- La tête doit apparaître nue, sans couvre-chef ni foulard serre-tête, barrettes et autres objets décoratifs. Il n'existe aucune dérogation à cette prescription.

Copie intégrale de l'acte de naissance doit être demandée à la Mairie de votre lieu de naissance. Si vous êtes né (e) dans un département ou territoire d'outre-mer :

A la mairie du lieu de naissance ou au ministère d'outre-mer

Service de l'état civil, 27 rue Oudinot 75700 PARIS

Si vous êtes né(e) à l'étranger, adressez votre demande :

Ministère des affaires étrangères, 11 rue de la maison blanche 44941 Nantes cedex 9

Ou directement par Internet sur le site suivant :

www.smae.diplomatie.gouv.fr

Reculet

L'équipe du Bulletin Municipal
Marc ALLES,
Catherine JAQUES,
Michel LECACHEUX,
Chantal LEFEVRE,
Martine PALFRAY,
Hubert THULLIEZ.

Conception et réalisation L'équipe
et Alain PALFRAY.

Nous avons le plaisir de vous présenter ce numéro de « Vivre à Longvilliers »
entièrement conçu et réalisé par l'équipe du bulletin municipal.

BONNE LECTURE A TOUS !